

tion proposée à la congrégation, *il paraît que ce culte est purement civil et de police.*

Le décret d'Alexandre VII ne fit pas le calme ; c'était à prévoir. Les intéressés l'interprétèrent, chacun à sa manière ; et les religieux et leurs amis, qui ne voulaient voir dans les rites chinois qu'un culte superstitieux, allèrent jusqu'à traiter de *subreptice* l'acte pontifical.

En Chine, cependant, la persécution religieuse sembla un moment devoir diminuer l'acuité des discussions. Vingt-trois missionnaires furent faits prisonniers et détenus à Canton (1666), à savoir, dix-neuf Jésuites, trois Dominicains, les Pères Sarpetri, Leonardi, et Navarette, leur supérieur, enfin un Franciscain, le P. Antoine de Sainte-Marie. Ils profitèrent de cette réunion pour échanger leurs idées sur les graves questions qui les divisaient. Après plusieurs conférences, vingt-et-un missionnaires, les dix-neuf Jésuites et les Pères Sarpetri et Navarette signèrent cette décision de l'assemblée : " A l'égard des cérémonies dont les Chinois se servent pour honorer leur docteur Confucius et leurs défunts, on doit s'en tenir absolument aux réponses de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, approuvée par N. S. P. Alexandre VII en l'année 1656, parce qu'elles sont fondées sur une opinion très probable et à laquelle on ne peut rien opposer qui soit évident."

Après avoir signé la décision de l'assemblée de Canton, le P. Navarette protesta contre sa propre signature et attaqua violemment les pratiques des missionnaires de la Compagnie. C'est sur l'autorité